

Supervision pédagogique BACHELOR TRAVAIL SOCIAL HES-SO

1. Définition et buts généraux

1.1 Préambule

La supervision pédagogique est un acte de formation qui fait pleinement partie du programme de formation des étudiantes et étudiants Bachelor of Arts en travail social (cf. PEC 06). Elle est rattachée à la formation pratique et est créditée dans le cadre du deuxième module d'intégration (MIFP2). Elle se déroule en parallèle à une pratique professionnelle en travail social réalisée par l'étudiant-e en formation.

1.2 Finalités

« La supervision est une pratique pédagogique qui met en regard et en tension deux champs d'investissement distincts. L'un est du domaine de l'apprentissage – développement par le supervisé des capacités d'analyse des phénomènes observés dans un contexte des vécus inter-relationnels, des actes posés – l'autre est de l'ordre des enjeux du travailleur social en supervision – contradictions, affects, capacité à poser des actes, inhibition »¹.

La supervision pédagogique est une modalité pédagogique et une pratique qui, pour l'étudiant-e, vise le développement de ses capacités de prise de recul, d'auto-évaluation et d'analyse des situations inter-relationnelles, ainsi que des interventions professionnelles et des enjeux, en particulier en termes de :

- responsabilités ;
- contradictions et dilemmes ;
- affects et émotions ;
- inhibitions et entraves ;
- agir professionnel.

Elle va « ...permettre à l'étudiant d'améliorer son appréhension du réel, de le questionner, d'en identifier les enjeux personnels... »² et/ou professionnels en centrant l'attention sur le rapport à soi-même et au travail réalisé (interventions, activités, collaborations...). L'étudiant-e pourra ainsi se penser, se situer en tant qu'actrice ou qu'acteur du champ social en prenant appui sur l'expérience vécue (faits, réalités, interprétations) et en exerçant l'articulation théorie-pratique.

¹ BOURDOT Marie-Françoise, cité par ROLLAND Catherine (2007). « Définitions et déclinaisons de la supervision en travail social », in LEBBE BERRIER Paule, [sous la dir. de]. *Supervisions éco-systémiques en travail social – un espace tiers nécessaire*. Ramonville Saint-Agne : érès, p. 20

² BOURDOT, Marie-Françoise, *ibidem*, p. 20

La supervision pédagogique permet une démarche de compréhension de sa personne, professionnel-le en devenir, elle favorise aussi l'intégration des aspects cognitifs, relationnels et émotionnels mobilisés dans l'activité professionnelle.

La supervision pédagogique vise un développement et une maturation professionnels. De fait, elle contribue au processus de professionnalisation de l'étudiant-e.

1.3 Acte de formation dans le cadre du travail personnel encadré

La supervision pédagogique renvoie, à des degrés divers, à l'ensemble des compétences du référentiel de formation bachelor et met en jeu de manière significative, la **compétence 6** : « Se positionner professionnellement et personnellement en questionnant le sens de l'action sociale » et ses **compétences effectives**³. Le travail sur le développement de sa posture professionnelle (implication professionnelle et personnelle, effets sur soi-même, sur la relation à l'autre, fondement de ses interventions...) est ciblé et soutenu durant cet acte de formation.

Pour la supervision pédagogique individuelle, c'est à travers la succession de rencontres dans une dynamique de co-construction entre la superviseure ou le superviseur et la supervisée ou le supervisé que l'étudiant-e, mis-e à l'épreuve d'une réflexion individuelle et d'un questionnement de sa pratique professionnelle sans cesse renouvelée, pourra développer et augmenter sa posture réflexive autonome, l'éthique et le sens de ses interventions professionnelles, les conceptualiser et les argumenter individuellement.⁴ Philippe Caillé rappelle que l'autonomie et la dépendance sont étroitement liées et reposent sur deux niveaux logiques différents. La dépendance étant du domaine de la relation (« superviseur-e/supervisé-e ») et l'autonomie du domaine des acquis.

Pour la supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, c'est à travers la succession de rencontres dans une dynamique de co-construction entre la superviseure ou le superviseur, la supervisée ou le supervisé et des pair-e-s que chaque étudiant-e met à l'épreuve de la réflexion collective ponctuelle son intervention professionnelle. L'étudiant-e pourra, par la multiplication des regards croisés avec ses pairs, développer sa posture réflexive, l'éthique et le sens de son intervention professionnelle, la mettre au service d'une conceptualisation et d'une argumentation collective. Durant le processus de supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, le développement de la posture réflexive de chaque étudiant-e portera davantage sur un questionnement général relatif aux pratiques professionnelles du travail social et moins sur le questionnement de son implication personnelle dans ses propres interventions. Par ailleurs, ce processus permet de prendre conscience des cadres de références mobilisés par chacun-e et d'élargir le champ des possibles⁵.

Dans les moments de rencontre, la relation superviseur-e/supervisé-e ou superviseur-e/groupe de supervisé-e-s fait pleinement partie de ce processus de supervision pédagogique. Elle se déroule dans un cadre de confidentialité. Cet acte de formation et la relation établie doivent permettre :

- le développement d'un climat de confiance nécessaire à l'engagement réciproque ;
- la réalisation d'apprentissages dans la confrontation régulière et systématique, inscrite dans un cadre de formation et une temporalité prédéterminés ;
- une progression vers une plus grande autonomie de praticienne réflexive/praticien réflexif (pensée, réflexion, action...);
- la prise en compte du processus relationnel superviseur-e/supervisé-e, respectivement superviseur-e/groupe de supervisé-e-s dans les moments de supervision pédagogique ;
- une meilleure connaissance de soi et de sa relation à l'autre ;
- d'exercer l'articulation théorie-pratique, le questionnement, l'analyse de ses postures, positionnements et interventions professionnels ainsi que les regards sur le monde.

³ Compétences effectives

6.1 Repérer les questions éthiques, déontologiques, les conflits de valeurs, les enjeux et les dilemmes professionnels.

6.2 Confronter ses positions personnelles et professionnelles en argumentant.

6.3 Prendre une distance critique face à soi-même, aux objets d'études ou aux pratiques dans lesquels on est impliqué.

6.4 Identifier ses ressources et ses limites.

⁴ CAILLÉ Philippe (2007). *Voyage en systémique : l'intervenant, les demandeurs d'aide, la formation*. Paris : Fabert

⁵ ALBERT V. (2007). « Vers une démarche d'intervention ». in LEBBE BERRIER, Paule [sous la dir. de], *op.cit.*, p. 86

2. Processus

2.1 Principe d'alternance

L'un des composantes de la formation Bachelor of Arts en travail social HES-SO est le principe d'alternance. « *L'alternance est (...) favorisée par la confrontation aux réalités professionnelles, l'intégration réciproque des théories et des pratiques, l'adaptation au milieu de travail en changement constant, l'expérience de la pratique dans ses multiples dimensions et la socialisation professionnelle de l'étudiant* ». ⁶

Comme le souligne Chameroy, la supervision pédagogique est un «... processus qui s'exerce dans un lieu spécifique et un cadre codifié en rythme et en temps, centré sur la pratique. » ⁷ Par son cadre structuré et contraint (séances régulières, programmées, préparées), cet acte de formation prend appui sur l'activité professionnelle exercée par l'étudiant-e. Cette activité, mise à l'épreuve du questionnement en séance de supervision pédagogique, favorise un va-et-vient entre la pratique et la théorie ainsi que son articulation. Cet acte de formation individualisé s'inscrit pleinement dans le principe d'alternance.

2.2 Les séances de supervision pédagogique

Toutes les séances s'organisent à partir de situations rencontrées par l'étudiant-e durant la formation pratique (cf. module « terrain »). Ces situations sont en lien avec le champ professionnel du travail social et portent sur des dimensions liées :

- aux enjeux de politique institutionnelle et sociale ;
- à l'observation et à la compréhension des situations (liens théorie-pratique) ;
- à l'organisation, la place de l'étudiant-e et son fonctionnement en tant qu'actrice sociale ou qu'acteur social ;
- à ses relations individuelles et collectives avec les bénéficiaires ;
- à la collaboration entre professionnel-le-s et entre institutions ;
- à son positionnement professionnel et personnel (éthique, déontologie, identité...);
- aux interventions de l'étudiant-e (projet, méthodologie, sens) ;
- à l'évaluation et la régulation de ses actions ;
- à la participation (activités, réalisation de tâches...) des personnes et des groupes ;
- au processus de formation et de professionnalisation ;
- à la prévention de la santé dans le but de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à la gestion du stress, à la charge professionnelle et à la complexité des enjeux contextuels ;
- ...

2.3 Modalité spécifique : l'écrit

Dans ce processus dynamique de supervision pédagogique, afin d'anticiper la démarche et de permettre l'élaboration de la pensée de l'étudiant-e autour de sa pratique professionnelle, il est primordial « ...de faire précéder une séance de supervision par un écrit. » ⁸. Dans ce sens écrire est « ...un acte de médiation, un temps en amont qui permet à la réflexion d'émerger... » ⁹.

La réflexion ébauchée sur le papier et les échanges en séance de supervision pédagogique permettent l'émergence des phénomènes liés :

- aux résonnances émotionnelles et cognitives ;
- aux schémas, en termes d'attitudes, de réflexions et d'émotions récurrentes ;
- aux transferts / projections ;

⁶ Plan d'études cadres Bachelor 2006, Chapitre 5.1

⁷ CHAMEROY F. cité par ROLLAND Catherine (2007). « Définitions et déclinaisons de la supervision en travail social » in LEBBE BERRIER, Paule [sous la dir. de], *op.cit.*, p. 20

⁸ ROLLAND Catherine (2007). « L'écrit en supervision : un espace tiers médiateur » in LEBBE BERRIER Paule [sous la dir. de], *op. cit.*, p. 123

⁹ *ibidem*, p. 123

- aux préconstruits / préjugés ;
- à l'autoréférence ;
- à l'identification des composantes de la situation vécue, des ressources à mobilisées et de l'articulation théorie-pratique possible.
- ...

Ainsi, en séance de supervision pédagogique, l'écrit est à envisager comme un des éléments médiateur entre superviseure ou superviseur et supervisé-e-s.

3. Organisation pratique

La supervision pédagogique (définition, modalités, déroulement) est présentée aux étudiantes et étudiants (les supervisé-e-s) dans le cadre de la préparation de la formation pratique par la ou le responsable local-e de la supervision pédagogique de leur école (anciennement : site de formation).

Il incombe à l'étudiant-e/au groupe d'étudiant-e-s d'entreprendre toutes les démarches relatives à cet acte de formation.

3.1 Choix de la superviseure ou du superviseur

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s choisit une superviseure/un superviseur inscrit sur la liste des superviseur-e-s agréé-e-s par le domaine Travail social HES-SO. Cette liste est mise à disposition sur le site Internet de chaque école.

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s ne peut pas choisir une superviseure ou un superviseur qui serait un-e collègue de travail ou un-e professeur-e de son école.

3.2 Accord de supervision pédagogique

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s qui a obtenu l'aval d'une superviseure ou d'un superviseur remet à celui-ci le formulaire intitulé « Accord de supervision pédagogique ». Cet « Accord... » est cosigné aussi bien par la superviseure ou le superviseur que par l'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s et est envoyé, pour validation, à la/au responsable local-e de la supervision pédagogique de l'école concernée avant le début de la supervision pédagogique.

3.3 Contrat d'engagement de la superviseure ou du superviseur

Le contrat d'engagement de la superviseure ou du superviseur est établi sur la base de l'« Accord de supervision pédagogique » par l'école de l'étudiant-e/du groupe d'étudiant-e-s. Ce dernier confirme à la superviseure/ au superviseur son engagement pour cet acte de formation et précise les modalités y relatives.

3.4 Modalités

La supervision pédagogique peut prendre deux formes selon les consignes de l'école :

- **modalité a)** - elle est individuelle et dure 20 heures. Elle s'effectue avec la/le même superviseur-e (cf. point 3.8) en parallèle d'une période de formation pratique (cf. point 1.1).
- **modalité b)** - elle est conçue, en principe, en deux parties :
 - 10 heures de supervision pédagogique en groupe¹⁰ de 4 étudiant-e-s restreint durant la première période de formation pratique
 - 10 heures de supervision pédagogique individuelle durant la deuxième période de formation pratique.
- Elles s'effectuent en principe avec la/le même superviseur-e (cf. point 3.8).

Les contenus de la supervision pédagogique sont confidentiels vis-à-vis de tiers, employeuse ou employeur et école.

Pour la modalité a) les **20 heures** peuvent se dérouler :

¹⁰ Pour les étudiant-e-s germanophones de la HEVS, il s'agit de 12 heures de supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s restreint et de 8 h de supervision pédagogique individuelle (cf Richtlinien Supervision WEG1 : HES-SO Valais/Wallis)

- sur l'une des deux périodes de formation pratique¹¹ en **15 à 20 séances** ;
- sur les deux périodes de formation pratique en **2 x 10 séances**.

Pour la modalité b) les 10 heures en groupe de 4 étudiant-e-s doivent se dérouler :

- en min. 4 séances planifiées entre la superviseuse ou le superviseur et le groupe d'étudiant-e-s.

La modalité temporelle de la supervision pédagogique est annoncée dans l'« Accord de supervision pédagogique ».

Superviseur-e et étudiant-e/groupe d'étudiant-e-s s'engagent à respecter les modalités pédagogiques et organisationnelles.

L'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s a l'obligation d'aviser sa superviseuse ou son superviseur en cas d'impossibilité à se rendre à une séance agendée. La gestion des absences durant le processus de supervision pédagogique planifiée est conçue de la manière suivante :

- pour la supervision pédagogique individuelle, la séance manquée est planifiée ultérieurement d'entente avec la superviseuse ou le superviseur
- pour la supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, la séance manquée devra être réalisée en supervision pédagogique individuelle et les heures à effectuer seront facturées à l'étudiant-e par l'école.

A partir de deux absences non-justifiées d'un-e étudiant-e, la superviseuse ou le superviseur a l'obligation d'aviser la/le responsable local-e de la supervision pédagogique de l'école concernée.

3.5 Lieu de séance

Le lieu, approprié à l'acte de formation supervision pédagogique, est défini entre la superviseuse ou le superviseur et l'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s.

Sur demande, une salle peut être mise à disposition par l'école.

3.6 Matériel

Pour la supervision pédagogique individuelle l'étudiant-e apporte à chaque séance une réflexion ébauchée écrite. Pour la supervision pédagogique en groupe d'étudiant-e-s, des consignes définissent les exigences d'écriture. Cet écrit relate un événement ou une situation vécue dans son activité professionnelle. Il sert, comme décrit au point 2.3, de « médiateur » dans la séance de supervision pédagogique. L'écrit peut être envoyé, avant la séance, à la superviseuse ou au superviseur.

3.7 Rémunération de la superviseuse ou du superviseur

La superviseuse ou le superviseur est rémunéré-e par l'école de l'étudiant-e/du groupe d'étudiant-e-s, sur la base du décompte des heures effectuées avec l'étudiant-e ou le groupe d'étudiant-e-s, au tarif en vigueur. Le décompte des heures est à envoyer à la fin de chaque année civile et au plus tard à la fin de la supervision pédagogique. La superviseuse ou le superviseur s'engage à respecter les conditions financières définies.

Seules les séances de supervision pédagogique où l'étudiant-e/le groupe d'étudiant-e-s est présent seront attestées et facturées par la superviseuse ou le superviseur.

En cas d'interruption de la supervision pédagogique ou d'un changement de superviseur-e (cf. point 3.8), un décompte des heures effectuées doit être envoyé à l'école concernée.

3.8 Changement de superviseuse ou de superviseur

La supervision pédagogique s'effectue avec la/le même superviseur-e pour en assurer la continuité du processus et sa cohérence. Toutefois, dans les 2, 3 premières séances du processus engagé et pour des raisons impératives, un changement de superviseur-e pourrait être envisagé.

¹¹ Chaque période de formation pratique compte 85 jours effectifs à un taux d'activité de 100% répartis sur 22 semaines pour le mode de formation à plein temps ; sur deux ans pour le mode de formation en emploi ; sur 22 semaines, 8 mois ou 10 mois selon le taux de disponibilité des personnes en formation à temps partiel.

Le changement, demandé par la superviseuse ou le superviseur et/ou par la ou le supervisé-e/le groupe de supervisé-e-s, doit faire l'objet d'une demande écrite à la/au responsable local-e de la supervision pédagogique de son école, avec indication des motifs. Si le changement est accepté par l'école, il incombe à l'étudiant-e/au groupe d'étudiant-e-s de faire les démarches pour soumettre à sa/son responsable local-e de la supervision pédagogique une nouvelle superviseuse ou un nouveau superviseur (cf. point 3.1). Un seul changement de superviseur-e est possible.

3.9 Formation pratique à l'étranger

Durant une période de formation pratique à l'étranger, l'étudiant-e peut réaliser la supervision pédagogique sur place (cf. point 3.4, modalité b), deuxième période de formation pratique). Pour ce faire l'étudiant-e doit s'assurer, avec la/le responsable local-e de la supervision pédagogique de son école, que les modalités pédagogiques et organisationnelles soient remplies.

4. Attestation

A la fin de la supervision pédagogique, la superviseuse ou le superviseur et l'étudiant-e remplissent et signent le formulaire « Attestation de supervision pédagogique ». L'étudiant-e se charge de remettre cette attestation à l'école concernée.

L'attestation est à fournir au plus tard pour la fin de la 2^{ème} période de formation pratique de chaque étudiant-e.

Références bibliographiques

Ouvrages cités :

CAILLÉ, Philippe (2007). *Voyage en systémique: l'intervenant, les demandeurs d'aide, la formation*, Paris : Fabert.

LEBBE BERRIER, Paule [sous la dir. de] (2007). *Supervisions éco-systémiques en travail social*. Paris : Ed. érès.

Ouvrages consultés :

DE JONKHEERE, Claude, MONNIER Sylvie (1999). *Miroir sans tain pour une pratique sans phare : la supervision en travail social*. Genève : Les Ed. I.E.S, Collection Nouveaux cahiers de l'IES, n°4.

MEYNCKENS-FOUREZ M. (1997). « La supervision d'équipe - du mythe de l'extérieur à l'interpellation au sein même de l'équipe ». *Revue Thérapie familiale*, n°1.

ROUZEL Joseph (2007). *La supervision d'équipes en travail social*. Edition Dunod.

TSCHOPP Françoise, KOLLY-OTTIGER Isabelle, MONNIER Sylvie, TISSOT Sylvie (2007). « Supervision et intervention : espace réflexif pour les professionnels ». *Les politiques sociales*, no 1-2, p. 22 -34.

Annexes

Il paraît important de préciser ci-après brièvement les divers actes de formation réalisés par l'étudiant-e durant une période de formation pratique ainsi que les différences entre ceux-ci (objectifs, rôle de l'intervenant-e, évaluation) pour en saisir leur spécificités.

Annexe 1 : La supervision pédagogique

(cf. Plan d'Etude Cadre Filière Bachelor en Travail social HES-SO, 2006, point 5.3)

« La supervision pédagogique vise l'analyse et le développement des interventions professionnelles de l'étudiant, favorise un questionnement de ses actes, de ses responsabilités, de son engagement et de sa capacité à créer des liens interpersonnels. Elle soutient le développement et l'intégration des apprentissages effectués durant la formation pratique, ainsi que la construction d'une identité professionnelle. Cet acte de formation professionnel, qui s'inscrit dans

un processus relationnel entre le superviseur et le supervisé dans une durée déterminée, est rythmé par des entretiens réguliers. En principe la supervision est individuelle et doit avoir une durée de 20 heures. »

Annexe 2 : Analyse de situation et analyse de pratique en école

Faisant partie du module d'intégration (MIFP) et évalués dans le cadre de celui-ci, ces deux actes de formation s'exercent en collectif de pairs (le même groupe d'étudiant-e-s en formation) et s'appuient sur une méthodologie spécifique à l'analyse de situation ou à l'analyse de pratique.

L'analyse porte principalement sur une situation professionnelle vécue ou sur les pratiques professionnelles en articulation avec des références théoriques. L'étudiant-e, avec ses pairs, co-construit le sens de sa pratique en vue de l'apprentissage ou l'amélioration des techniques et des interventions professionnelles.

Le groupe d'étudiant-e-s est accompagné dans la réflexion et la construction des apprentissages par une intervenante ou un intervenant expert-e des différentes catégories d'activités professionnelles, des missions institutionnelles, de l'identité et du profil professionnel.

Annexe 3 : Profil et rôle de la superviseure/du superviseur et de la praticienne formatrice/du praticien formateur

Superviseure ou superviseur et praticienne formatrice ou praticien formateur sont deux formatrices/formateurs dont les fonctions sont distinctes. Elles ne peuvent être cumulées auprès de la/du même étudiant-e.

La **superviseure** ou le **superviseur** est un-e professionnel-le formé-e à la supervision et reconnu-e par le domaine Travail social HES-SO. Au bénéfice d'une expérience en travail social, elle ou il n'est toutefois pas forcément un-e expert-e du champ professionnel de l'étudiant-e (cf. orientation animation socioculturelle, éducation sociale, service social).

Les superviseur-e-s au bénéfice d'une formation tertiaire HES en travail social (ou titre jugé équivalent) et d'une formation certifiée de superviseur-e, membres ou non de l'Association Romande des Superviseurs, peuvent être reconnus par le domaine Travail social HES-SO sur présentation d'un dossier. Une reconnaissance de fonction de superviseure ou de superviseur pour la supervision pédagogique des étudiant-e-s HES en travail social peut être accordée par le domaine Travail social HES-SO. Les consignes pour l'élaboration d'un dossier de reconnaissance est disponible dans chaque école. Une commission inter-sites statue sur la demande de reconnaissance quatre fois par an.

*« Désigné par la direction de l'institution, le **praticien formateur** est garant de la mise en œuvre du dispositif de formation institutionnel. Il participe à l'élaboration de la 2^{ème} partie du dossier « Contrat pédagogique tripartite » et en signe les 2^{ème} et 3^{ème} parties. Il est responsable du suivi et de l'évaluation continue du processus de formation. Co-responsable de l'évaluation finale, il rédige un bilan sur les apprentissages et le processus de formation de l'étudiant et participe à la décision au sujet de la validation et de la notation du module de formation « terrain » avec le responsable du suivi de formation pratique. Le praticien formateur doit être au bénéfice d'un statut agréé par la HES-SO. »* (cf. Lignes directrices pour la formation pratique en travail social, HES Bachelor, point 3d) Le praticien formateur).

Ce texte a été adopté par le Conseil de domaine Travail social lors de sa séance du 9 novembre 2010.